



## **DIRECTIVES**

**du 10 janvier 2025**

### **relatives à l'organisation de la maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP)**

---

Vu la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 (LIP) ;

vu la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011 (LEHE) ;

vu le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 25 octobre 2018 ;

vu les directives concernant les prestations complémentaires requises pour l'obtention de la maturité spécialisée, orientation pédagogie, annexées au règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 25 octobre 2018 ;

vu le règlement de l'école de culture générale du 15 août 2021 ;

vu le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité du 28 mars 2019 ;

vu l'ordonnance concernant l'admission et la formation initiale à la Haute école pédagogique du 14 août 2002 (OHEP) ;

vu la reconnaissance par la CDIP des écoles de culture générale du Valais du 29 juin 2021 ;

vu le règlement de la maturité spécialisée orientation pédagogie du canton du Valais (RMSSo) du 20 novembre 2024, en particulier les articles 10 alinéa 3, 11 alinéa et 14 ss. ;

sur la proposition du Service de l'enseignement,

*Dans les présentes directives, toute désignation de personnes, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.*

#### **1. Régulation – Concours d'admission**

L'admission peut être régulée par un concours lorsque le nombre d'inscriptions dépasse le nombre de places disponibles dans la formation. Organisé par les directions des écoles de culture générale (ci-après : ECG), le concours est placé sous la responsabilité du Service de l'enseignement.

Ce concours comporte trois épreuves écrites (français, allemand, mathématiques) de 90 minutes chacune portant sur les programmes enseignés en ECG.

Il a lieu avant la fin avril. L'annonce aux étudiants de 3<sup>e</sup> ECG inscrits pour la MSOP de la mise sur pied du concours est faite avant le 31 mars.

Les résultats obtenus font l'objet d'un classement basé sur le nombre total de points obtenu sur les trois épreuves. La candidature au concours d'admission peut être présentée au maximum deux fois.

## **2. Travail de maturité**

### **a) Cadre général du travail de maturité spécialisée**

Le travail de maturité spécialisée permet de tester la capacité de l'élève à traiter un sujet en lien avec le domaine professionnel, d'appliquer de manière appropriée ses compétences méthodologiques et de porter un regard critique sur ses connaissances.

Le travail de maturité spécialisée doit permettre à l'étudiant d'élargir ses compétences d'analyse et de synthèse, d'améliorer l'apprentissage interdisciplinaire, d'établir des stratégies variées pour trouver des solutions aux questions qu'il se pose. L'étudiant doit être prêt à s'investir, à prendre des initiatives personnelles, à faire preuve de flexibilité et de capacité de communication, à mener une réflexion et une analyse personnelles approfondies.

### **b) Le travail de maturité spécialisée en MSOP**

Le travail de maturité spécialisée porte sur une question liée aux domaines de l'école et/ou de la pédagogie.

L'étudiant a la possibilité d'enrichir sa recherche théorique par un travail concret (création artistique, réalisation technique d'un objet, représentation, etc.).

Le travail de maturité spécialisée se compose d'une partie écrite (rédaction) et d'une partie orale (présentation et défense orale, soutenue par un support de présentation en principe informatique).

Exceptionnellement la direction de l'école peut autoriser un autre mode de réalisation du travail de maturité spécialisée si des circonstances particulières le justifient. Entre autres, elle peut donner le droit à deux étudiants de collaborer pour ce travail.

### **c) Encadrement**

Le travail de maturité spécialisée est suivi par un répondant ECG qui valide le sujet proposé par l'étudiant. Le nombre d'entretiens est fixé à 4 (l'entretien 1 articulé autour de l'élaboration de la problématique, les entretiens 2 et 3 articulés autour du travail de rédaction et l'entretien articulé 4 autour de l'évaluation formative).

### **d) Structure et mise en forme**

Deux mois au moins sont prévus pour la préparation et la rédaction du travail de maturité spécialisée. La partie écrite comprend environ 3'800 mots, sans la table des matières, les indications bibliographiques et les annexes.

Le travail de maturité spécialisée répond aux modalités fixées dans le document ad hoc et comprend les rubriques nécessaires à son identification. Il doit de plus comporter une attestation sur l'honneur quant à son authenticité.

### **e) Déroulement**

La version écrite du travail de maturité spécialisée en format PDF est envoyée à la personne répondante et à la personne experte par voie électronique.

La version écrite du travail de maturité spécialisée doit être remise pour la fin février.

La soutenance orale a lieu jusqu'à fin mars.

L'éventuelle remédiation du travail de maturité spécialisée, y-compris la soutenance, se tient jusqu'à fin avril (voir lettre h).

La note finale et/ou l'éventuelle notification d'échec doit/doivent être communiquées/ à l'étudiant pour la mi-mai.

**f) Evaluation**

Le travail de maturité spécialisée est évalué par le répondant ECG et par un expert désigné par la direction de l'établissement. Celui-ci est en principe un enseignant choisi dans l'école.

La présentation et la soutenance orale compte pour la moitié de la note finale qui est arrondie au point ou au demi-point.

Dans le cas d'un travail concret, le travail de maturité spécialisée intègre, en plus de la réflexion théorique, un compte-rendu des étapes menant à sa réalisation.

**g) Critères d'évaluation**

Une grille d'évaluation indiquant clairement la pondération des divers critères pris en compte dans l'évaluation est établie. Le répondant ECG remet la grille à l'étudiant au début de son travail de maturité spécialisée.

Dans le cas où le travail de maturité spécialisée est complété par un travail concret, les critères suivants sont également pris en compte et intégrés dans la grille d'évaluation remise : le rapport cohérent entre théorie et pratique ainsi que la qualité du travail concret (contenu, structure, mise en œuvre, exécution, choix du matériel, originalité, qualité de l'intervention).

**h) Remédiation**

Si le résultat de l'évaluation finale est insuffisant, l'étudiant peut remédier à son travail dans un délai d'un mois, à compter de la notification de la décision.

Dans ce cas, le répondant ECG peut, après réexamen de la version améliorée de ce travail, octroyer au maximum la note de 4.0.

**i) Présence de tiers**

Seuls sont admis à assister à la soutenance du travail de maturité spécialisée, le répondant ECG, l'expert, le directeur de l'ECG, l'inspecteur, les délégués du Département et de la CDIP.

Ces directives relatives à l'organisation de la maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP) entrent en vigueur avec effet rétroactif au début de l'année scolaire 2024-2025. Elles remplacent les directives du 15 mai 2018.

Sion, le 10 janvier 2025



**Christophe Darbellay**  
Conseiller d'Etat